

DELIBERATION DD2023_057

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	74
Pouvoirs	12

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 17 mai 2023

LE 25 mai 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' : STRATÉGIE DE SÉCURISATION DES ARRÊTS DES TRANSPORTS SCOLAIRES

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CAPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALINIER, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, Mme LANDON, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. PROTANO donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme SALINIER
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AUZOU
M. AMELIN donne pouvoir à Mme FAURE

PÉRIMOUV' : STRATÉGIE DE SÉCURISATION DES ARRÊTS DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux qui exerce la compétence relative aux transports scolaires a transféré cette mission du quotidien, depuis le 1^{er} janvier 2022, à l'EPIC Périmouv' dans le cadre du Contrat d'Obligation de Service Public (COSP 2022-2027).

Qu'avec 43 circuits et 2000 élèves transportés quotidiennement, l'autorité organisatrice des transports se doit avant toute chose d'avoir un regard très attentif à l'égard de la sécurité afférente à ce mode de transport dans la mesure où un jeune public est concerné.

Que l'EPIC Périmouv' a, via son équipe d'entretien des lieux dédiés aux mobilités (haltes ferroviaires, aires covoiturage, arrêts scolaires, etc), alerté le Grand Périgueux sur la nécessité de renforcer la sécurisation des arrêts scolaires qui sont dans la majorité des cas situés en milieu rural, soit un total de près de 430 arrêts dont 350 nécessiteraient une opération d'intervention de plus ou moins grande importance (marquage, éclairage, déplacement, etc).

Considérant que l'état de ces arrêts, souvent lié à leur historique, ont bénéficié d'un audit sécurité en 2019 avec le service mobilités du Grand Périgueux qui a posé ce constat, et a, à effet immédiat, supprimé l'ensemble des arrêts considérés comme dangereux en lien direct avec les communes.

Que dans ce contexte, et même si les situations considérées comme dangereuses sont désormais supprimées, il est important de poursuivre ce travail en recourant à une stratégie d'accompagnement des gestionnaires de voirie pour aboutir à une sécurisation renforcée des différents arrêts.

Qu'en effet, l'aménagement des arrêts scolaires, au sens strict du terme, relève exclusivement de la compétence du gestionnaire de voirie (communes et département).

Qu'au regard du nombre d'arrêts à traiter et afin d'avoir une stratégie d'actions efficace, il est proposé d'échelonner ce travail d'intervention, exclusivement auprès des communes (gestionnaire des routes communales), sur 3 années dans la continuité de la stratégie à l'égard de la mobilité rurale.


Qu'il est à noter que les arrêts aux bords des routes départementales ont été revus et sécurisés en grande partie à la suite de l'audit précité par les équipes d'intervention techniques du Département de la Dordogne.

Considérant qu'à partir de l'audit sécurité de 2019 qui été actualisé en partie en 2022 par l'EPIC Périmouv', lors de l'entretien des arrêts, 5 typologies d'intervention sont à prévoir :

- 1- Ajout de 178 panneaux C6 et A13a
- 2- Traçage ou remise en peinture de zébras
- 3- Remise en état ou acquisition d'abri bus
- 4- Entretien de la végétation
- 5- Cheminement et éclairage

Qu'il est proposé que ces différentes typologies constituent l'armature de la présente stratégie de sécurisation avec pour chaque type d'intervention à prévoir : un descriptif, des délais avec un budget et ses modalités de répartition et de suivi.

Qu'il est à noter qu'un groupe de travail constitué d'élus a émis des propositions concrètes d'actions.

	Ajout de 200 panneaux C6 et A13a 	Traçage ou remise en peinture de zébras	Remise en état ou acquisition d'abri bus	Entretien de la végétation	Cheminement et éclairage
Descriptif et / ou objectif de l'action	Renforcer la visibilité des différents arrêts notamment aux abords des axes routiers	Renforcer la visibilité directe de l'arrêt en matérialisant le positionnement du car. Tous les arrêts ne sont pas concernés (environ 200)	Il est important au regard du nombre très limité d'abris de définir une règle concernant ce type d'équipement. Au moins 4 enfants par arrêt en lien avec la règle régissant la création d'un arrêt scolaire	Entretien courant des arrêts au printemps et à l'automne pour la rentrée	Sécuriser un arrêt transport scolaire ne doit pas être seulement analysé au sens strict de l'arrêt mais bien prendre en compte aussi le cheminement pour y parvenir et son environnement
Modalités d'intervention financière du Grand Périgueux	Achat des panneaux à 100 % par le Grand Périgueux et pose par les communes	Prise en charge 100 % de la prestation par le Grand Périgueux via un prestataire extérieur	50% de l'achat du mobilier pris en charge par le Grand Périgueux via un accord cadre à bons de commande (hormis pour les RD). Montage et pose à la charge des communes.	Réalisation de l'entretien par Périmouv' dans la continuité du COSP 2022-2027	- Un éclairage à capteurs solaires avec détection de présence à disposer sur les arrêts très fréquentés serait financé à 100% par Le Grand Périgueux. Un par arrêt une seule fois et à poser et à entretenir par la commune - Installation de candélabres solaires programmables plus onéreux (3000€ pièce avec pose) prise en charge à 50% par Le Grand Périgueux avec entretien à la charge des

				DD2023_057 S10 communes.	
Intervention de Périmouv'	Gestion de la logistique de stockage et de la mise à disposition des panneaux	Suivi technique de la bonne réalisation de la prestation avec coordination du prestataire	L'ensemble des arrêts existants ont été remis en état par l'EPIC Périmouv'	Réalisation de l'entretien par Périmouv' dans la continuité du COSP 2022-2027	Suivi technique de la bonne réalisation de la prestation avec coordination du prestataire
Budget prévisionnel par an	35 000 € HT relatif à l'achat des panneaux	40 000 € HT (marquage en résine)	80 000 € par an sur 4 ans soit environ 40 abris par an	Compris dans la dotation actuelle de l'EPIC	50 000 € par an soit environ 35 mats par an.
Délais	D'ici fin 2023	D'ici été 2024	Sur 5 ans	Tout au long du COSP	Sur 5 ans

Qu'il est également proposé de recourir à un bilan à mi-parcours afin de mesurer l'avancée du travail.

Qu'enfin, il est rappelé que les communes sont invitées, au regard des présents coûts estimatifs, à également avoir une réflexion concernant la rationalisation des présents arrêts. A ce titre, l'EPIC Périmouv' en sera l'interlocuteur technique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'élaborer une stratégie de mise en œuvre de sécurisation des arrêts des transports scolaires à l'échelle du territoire du Grand Périgueux ;
- De valider le détail de la stratégie : descriptifs, modalités d'intervention, budgets et délais conformément au tableau de la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 06/06/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 06/06/2023	Périgueux, le 06/06/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU